

ARRÊTÉ DU MAIRE N°058-2026

Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Rue du Stade, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 06/05/2026 de Monsieur GIRAUD, représentant la société TPO, pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue du Stade et les branchements associés, pour le compte du SIDESOL,

Vu la permission de voirie N°SVS-260300-PV délivrée au SIDESOL par le service voirie du Département du Rhône en date du 30/04/2026,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place sur la rue du Stade pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable 90 jours à compter du lundi 18 mai 2026. Les travaux devront avoir lieu entre 9h et 16h uniquement.

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône les mardis des semaines impaires, et les jeudis des semaines paires.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise TPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

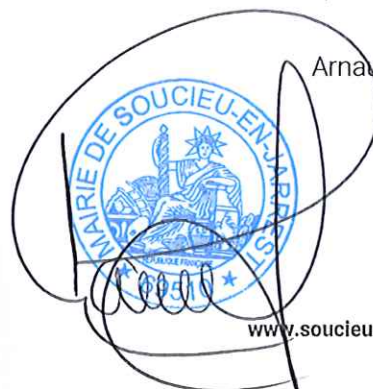
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur GIRAUD, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GIRAUD.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 13 mai 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **13 MAI 2026**